



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
32		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	24
OBJET DE LA DELIBERATION		
N°01-03-16/05/365		
<p>Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</p>		

L'an Deux Mille Seize et le premier du mois de mars à 9h30

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITTOMAT, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Nicole BOIZIS, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur Christian FLOUR, Monsieur André GARRON, Bruno JOANNON Monsieur Claude LEVY, Monsieur Jean MICHEL, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Christian SIMON, Monsieur Gilles VINCENT.

ABSENTS REMPLACES (suppléance) :

Monsieur Daniel ARRON par Monsieur Sébastien MARTINEZ
Monsieur Jean BRONDI par Monsieur Robert PORCU,
Monsieur Hubert FALCO par Monsieur Philippe SANS,
Monsieur Marc GIRAUD par Madame Danièle TONELLI
Madame Christiane HUMMEL par Monsieur Daniel LESAGE,
Monsieur Patrick MARTINELLI par Madame Monique TOURNIAIRE,
Monsieur Jean-Louis MASSON par Madame Annick DUCARRE,
Madame Blandine MONIER par Monsieur Jean-François ROMERO,
Monsieur Ange MUSSO par Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI,
Monsieur Hervé STASSINOS par Monsieur Christian GARNIER,
Monsieur Marc VUILLEMOT par Madame Denise REVERDITO.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François de CANSON par Monsieur Christian FLOUR,
Madame Fanny FAUCI par Monsieur Jean MICHEL

ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES :

Monsieur François AMAT, Madame Christine AMRANE, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Roger CASTEL, Monsieur Gérard DEMORY, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur, Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien.

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, notre SCoT est constitué d'un document central « le projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme dans divers domaines (cf. document joint page 3) qui ont sensiblement évolué depuis notre SCoT d'origine de 2009.

Ce document d'objectifs n'est pas un document normatif à la différence du document d'orientation et d'objectif (DOO) qui a pour vocation de décliner les moyens pour la réalisation de ces objectifs.

Avant d'être arrêté, notre SCoT doit faire l'objet d'un débat d'orientations générales au minimum dans les 4 mois précédents son arrêt.

C'est ce que je vous propose de faire aujourd'hui, au regard du calendrier prévisionnel de nos travaux de révision.

Ce débat, je vous propose de l'engager non sans vous avoir au préalable fait part de quelques considérations générales et contextuelles.

Au titre des considérations générales, je précise que la délibération ne fera pas l'objet d'un vote, s'agissant d'un débat sur les orientations à donner à un document qui fera l'objet d'un vote ultérieur (au moment de l'arrêt du SCoT).

Par ailleurs, ce débat ne peut ignorer le débat d'orientations précédent et se base sur des éléments de contextes différents.

En effet, nous révisons un document existant (SCoT) et en même temps nous élargissons la démarche à la commune de Cuers et à la partie littorale et maritime. Nous disposons d'un bilan récent de l'application du SCoT antérieur ainsi que de nouveaux éléments de diagnostic et d'une ébauche de PADD 2. Enfin, de nouvelles démarches et de nouveaux documents sont nés ou sont en cours (SDAGE, PGRI, etc ...).

Pour terminer, je ne peux pas ne pas citer les enseignements tirés de la mise en application de notre SCoT dans les PCU/PLU de nos communes.

Tous ces éléments vont nourrir notre débat et sont susceptibles d'engendrer un PADD sensiblement différent dans sa présentation et son contenu.

Il me revient maintenant d'organiser ce débat et je vous propose tout simplement de le conduire à partir du PADD approuvé et de débattre sur ce qui serait à maintenir, à actualiser, à modifier, à ajouter ou à développer (cf. support de présentation figurant dans le dossier).

Monsieur Cédric BAZET-SIMONI qui fera lecture de ce document support nous rappellera la quintessence de chaque objectif et sous objectif en indiquant les repères découlant du bilan et du diagnostic en tant que de besoin.

Il nous appartiendra de commenter et de discuter les éléments de débat que les équipes techniques du Syndicat Mixte et de l'Audat nous proposent.

DEBAT

Objectif 1 du SCoT approuvé : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

1.1 Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise

(cf. page 6 du support en annexe)

LOI LITTORAL :

Robert BENEVENTI : la rédaction du document laisse entendre que la traduction de la loi Littoral n'a pas été faite dans le SCoT approuvé alors que le travail réglementaire a été fait.

Michel BARRIAU : les éléments relatifs à la Loi Littoral du SCoT 1 sont à conserver ; il s'agit d'ajouter en complément dans le SCoT 2 les espaces remarquables marins ainsi que la prise en compte des jurisprudences intervenues depuis l'approbation du SCoT, d'où la notion d'« ajout ».

TRAME VERTE ET BLEUE / ESPACES AGRICOLES :

Gilles VINCENT : j'ai participé aux travaux du Grenelle de l'Environnement et au projet de Trame Verte et Bleue (TVB) d'échelle nationale. Cette trame a été pensée pour le déplacement de la biodiversité et l'anticipation des changements climatiques. Je m'inquiète d'une trop vaste emprise de ces trames à l'échelle locale d'autant plus sur les espaces agricoles.

Michel BARRIAU rappelle la différence entre le Réseau Vert Bleu et Jaune approuvé dans le SCoT et le projet de Trame Verte et Bleue. Il est à noter que tous les réservoirs de biodiversité identifiés dans le projet de Trame Verte et Bleue sont compris dans le réseau vert bleu et jaune du SCoT. Les corridors écologiques peuvent en outre traverser des espaces agricoles mais en aucun cas il ne s'agira d'apporter des contraintes supplémentaires qui nuiraient à l'activité agricole. Le travail d'identification de la TVB est mené conjointement avec les communes.

Objectif 2 du SCoT approuvé : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

2.1 Affirmer une ambition métropolitaine

2.2 Elaborer une stratégie de développement économique

(cf. page 10 - 11 du support en annexe)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Robert BENEVENTI considère que l'enseignement supérieur n'est pas « à affirmer » mais encore « à développer ».

Patrick JAUBERT témoigne de la bonne mise en œuvre du SCoT en matière d'enseignement supérieur. Les sites identifiés comme devant accueillir son développement ont bien été mobilisés (pôle U etc..), et leur rôle doit être conforté.

Christian FLOUR propose la rédaction suivante « poursuivre le développement » de l'enseignement supérieur.

RAYONNEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE :

Au vu des éléments du support de présentation et des échanges de la salle, il est proposé en matière d'attractivité touristique et culturelle de porter l'ambition d'une consolidation et d'un développement de leur rayonnement.

2.3 Répondre aux besoins de logements

(cf. page 12 du support en annexe)

Robert BENEVENTI : Sur le constat du logement : il est important de considérer les efforts consentis en matière de logement social : les productions en « flux ». Il ne faut pas se contenter de regarder le stock : il faut aller de l'avant. Il faut se satisfaire du recentrage prôné par le SCoT et opéré 6 ans après. Au moment des débats dans le premier SCoT, les territoires limitrophes comptaient sur ce recentrage du développement au plus près de l'emploi. Aujourd'hui dans ce SCoT n°2, il s'agira d'accompagner le développement souhaité (exemple des projets au Castellet).

D'un point de vue réglementaire, Robert BENEVENTI rappelle que le SCoT n'est pas tenu de « reprendre » les objectifs chiffrés des PLH, qu'il est en revanche soumis aux lois applicables.

Christian SIMON : Dans le SCoT 2, il faudra en effet redéfinir les pourcentages de recentrage. Il s'agira par contre de prendre en compte les efforts déjà réalisés par les communes (mobilisation des pixels).

Bruno JOANNON: pour la 1ère fois en France, une loi dicte, impose, aux collectivités des objectifs démographiques car l'atteinte des objectifs

règlementaires de logements sociaux en 2025 entraîne une croissance non choisie. De plus, on remarque tous que les règles sont incompatibles entre elles.

Pour Robert BENEVENTI, il faut définir la capacité d'accueil du territoire. D'autre part, une part des logements sociaux peut être récupérée dans le parc existant, par réhabilitation ou conventionnement. Tout ne passe pas par la construction neuve.

André GARRON exprime les difficultés auxquelles font face les collectivités pour répondre aux objectifs de production de logements sociaux (notamment difficulté de financement) malgré une volonté forte. Il cite l'exemple de sa commune, où les objectifs de réhabilitation et de conventionnement de logements existants pour les transformer en logements sociaux sont particulièrement difficiles à atteindre.

2.4 Promouvoir une offre de transports collectifs performante

(cf. page 13 du support en annexe)

Alain BALLESTER souhaite inscrire le cabotage dans la rade comme système intégré au transport en commun en site propre.

Michel BARRIAU propose d'intégrer cette réflexion au sein du volet littoral et maritime.

Charlotte BOUVARD souhaite insister dans le SCoT 2 sur l'intermodalité Train-Bus.

Daniel LESAGE s'interroge sur la rédaction « conforter la grande accessibilité de l'aire toulonnaise » et le sens qui peut en être donné.

Cédric BAZET SIMONI apporte des éléments de réponse : une accessibilité régionale, nationale, internationale à travers les gares, ports, aéroports.

Objectif 3 du SCoT approuvé : Promouvoir un cadre de vie de qualité

3.1. Apaiser la ville

3.2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains

3.3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques

3.4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

(cf. page 15 à 20 du support en annexe)

La filière bois-énergie est abordée (centrale biomasse). Une présentation par l'ONF est proposée lors d'un prochain comité syndical.

Les grands objectifs du volet littoral et maritime du SCoT
cf. page 22 à 24 du support en annexe).

Ces objectifs ont été présentés dans les instances dédiées au Volet Littoral et Maritime, une réunion publique se tiendra le 17 Mars n à 18h à La Londe.

Au terme de ces échanges, Robert BENEVENTI clôture le débat et demande à l'assemblée d'en donner acte.

Après avoir entendu le rapport du Président,
Le Comité Syndical,

VU l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 07 décembre 2012 prescrition la révision du SCoT approuvé en vue de lui adjoindre un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 14 juin 2013 étendant le champ de la révision prescrite le 07 décembre 2012,

VU l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

ARTICLE UNIQUE : prend acte de ce débat préalable

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

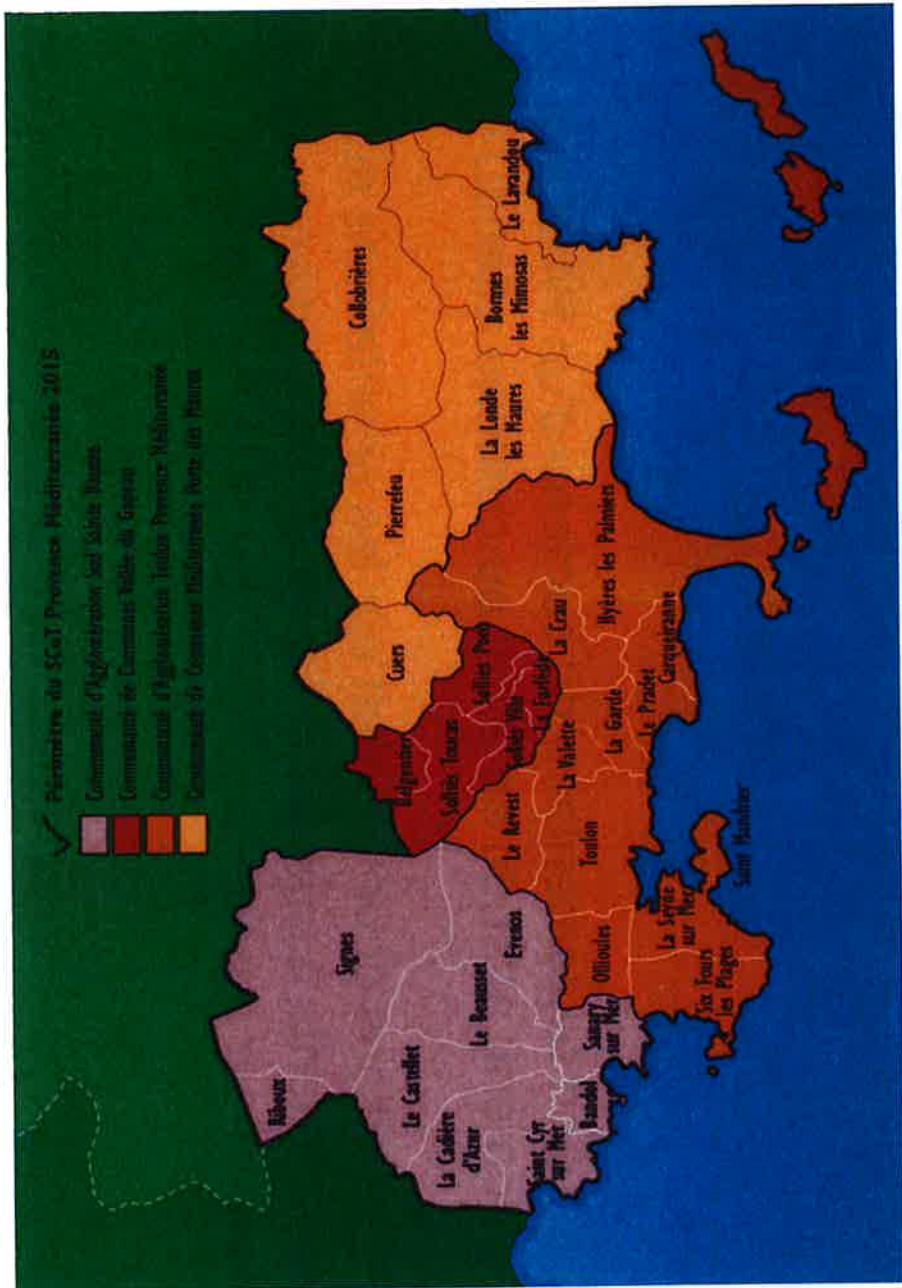
POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait à Toulon, le - 1 MARS 2016
Le Président du Comité Syndical,
Robert BENEVENTI


ELEMENTS POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU Développement Durables (P) LA REVISI^N ON DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PROVENCE MEDITERRANEE COMIT^E SYNDICAL DU 01 MARS 2016



SOMMAIRE

- 1. Evolution réglementaire du contenu d'un PADD de SCoT :
du contenu attendu en 2009 au contenu attendu en 2016**
- 2. Propositions pour le débat sur les orientations du PADD:
les éléments à maintenir, modifier, supprimer ou ajouter /
développer à partir du PADD du SCoT approuvé**



AU

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DU CONTENU D'UN PADD

CU EN 2009
CU L122-1 au 16/10/09

« [les SCoT] présentent le PADD retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière

- de développement économique,
- de développement de l'habitat,
- de développement des déplacements des personnes et des marchandises,
- de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ».

CU L141-4 au 01/03/16

« Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme,

- du logement,
- de développement économique, touristique et culturel,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- des transports et des déplacements, (En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.)
- de développement des communications électroniques,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.



RAPPEL DE LA TRAME DU PADD DU SCoT 1

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

1. Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise
2. Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

1. Affirmer une ambition métropolitaine
2. Élaborer une stratégie de développement économique
3. Répondre aux besoins en logements
4. Promouvoir une offre de transports collectifs performante

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains
3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

<u>Des objectifs à :</u>
1. Maintenir (le cas échéant, à actualiser)
2. Modifier
3. Ajouter / développer

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

1. Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise
2. Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

1. Affirmer une ambition métropolitaine
2. Élaborer une stratégie de développement économique
3. Répondre aux besoins en logements
4. Promouvoir une offre de transports collectifs performante

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains
3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

RAPPEL PADD SCOT 1

1.1 PRÉSERVER ET VALORISER LE CAPITAL NATUREL ET AGRICOLE : LE RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE DE L'AIRE TOULONNAISE (p. 8 à 11)

Préserver le capital naturel et agricole

- Les espaces à forte valeur écologique
- Les espaces à forte valeur paysagère
- Les espaces agricoles structurants
- Les espaces soumis aux dispositions de la loi littoral

Valoriser et gérer le capital naturel et agricole



Eléments de bilan / diagnostic

- Une ambition bien rencontrée : 81,4% du territoire couvert par les zones A et N en 2013
- Une ambition structurante du SCoT
- Les PLU en voie de couvrir l'ensemble du territoire

CU (L101-2 et L141-4)

- Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Préservation et mise en valeur des ressources naturelles.
- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques.



Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

PROPOSITIONS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION



Mettre davantage en avant la notion d'écologie dans le titre de l'objectif → « Préserver le capital écologique, naturel et agricole »

- Ajouter une déclinaison écologique du capital naturel et agricole sous forme d'une trame verte et bleue
- Ajouter les espaces paysagers à Cuers
- Actualiser et identifier les espaces agricoles structurants – identifier les espaces agricoles qui n'ont pas de structures paysagères particulières*
- Actualiser et compléter l'application de la loi littoral (VLM)

Maint

- Maint** : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

Valoriser et gérer le capital naturel et agricole

- * Espaces agricoles tels que définis l'art.
L 143.1 du Code Rural



RAPPEL PADD SCOT 1

1.2 ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT (p.12 à 14)

- Privilégier une localisation du développement et des équipements dans les espaces bien desservis par les transports collectifs
- Recentrer et intensifier le développement dans la Rade de Toulon et les pôles majeurs
- Renforcer le niveau de services et d'équipements des pôles intercommunaux, communaux et de proximité

?

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

1.2 ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT

- Préciser la notion d'équipements et les espaces « bien desservis par les transports collectifs »
- Définir l'espace du recentrage et de l'intensification du développement
- Faut-il préciser les rôles des différentes polarités dans le territoire ?

Maint

Mod

Mod

Mod

Maint : à maintenir

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- La moitié des opérations d'habitat collectif et individuel groupé entre 2003 et 2011 se fait en RU et à proximité des transports en commun
- Les projets réalisés et en cours vont dans le sens d'un recentrage du développement dans la Rade de Toulon et les pôles majeurs
- Une augmentation significative du niveau d'équipements des pôles intercommunaux et communaux

CU (L101-2 et L141-4)

- Répartition géographiquement équilibrée emplois/ habitat/commerces/ services
- Diminution des obligations de déplacements motorisés
- Approche qualitative des temps de déplacements
- Lutte contre l'étalement urbain
(dans le DOO) :
- Orientations générales sur l'organisation de l'espace (L141-5)
- Cohérence urbanisme – transport renforcée : politique TC (L141-14), politique de l'habitat (L141-12), politique d'implantation commerciale (L141-16))

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour menager le territoire



AU

RAPPEL PADD SCOT

1.2 ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT (p. 14 à 16)

→ division par 3 du rythme de consommation d'espace

- Privilégier le renouvellement urbain comme mode de développement
- Maîtriser les extensions de l'urbanisation
- Optimiser le foncier en promouvant des formes urbaines économies en espace
- Prendre en compte la loi littoral
- Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière

RÉPERES

Eléments de bilan / diagnostic

- Division par quasiment 3 de la consommation d'espace de 2011 à 2014 (par rapport à 1972 – 2003)
- Le renouvellement urbain s'est largement intensifié
- 80% des SEP (pixels du SCOT) en zone U ou AU / 10% de la surface artificialisée
- Urbanisation dans les ambiances urbaines du SCOT
- Les PLU s'inscrivent dans l'application de la loi littoral précisée par le SCOT

CU (L101-2 et L141-4)

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux
- Utilisation économique des espaces naturels
- Prévoir des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins
- Lutte contre l'étalement urbain



Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

1. Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise
2. Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

1. Affirmer une ambition métropolitaine
2. Élaborer une stratégie de développement économique
3. Répondre aux besoins en logements
4. Promouvoir une offre de transports collectifs performante

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains
3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

RAPPEL PADD SCOT 1

2.1 AFFIRMER UNE AMBITION METROPOLITaine (p.20 à 24)

- Développer l'excellence économique (Défense – pôle Mer – port – réseaux de compétitivité – agriculture – numérique – tertiaires)
- Le Grand Projet Rade, un projet urbain et économique d'envergure métropolitaine
- Développer l'enseignement supérieur, la recherche et des activités liées à la santé
- Diversifier et conforter l'attractivité touristique
- Consolider le développement et le rayonnement culturel
- Conforter la grande accessibilité

?

PROPOSITIONS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION

2.1 AFFIRMER UNE AMBITION METROPOLITaine

- Développer l'excellence économique (...)
- Maintien de la notion de Grand Projet Rade ? Vers des secteurs privilégiés pour l'accueil de programmes de rayonnement métropolitain ?
- L'enjeu est moins de développer que d'affirmer le rayonnement sur une stratégie de niche
- Diversifier et conforter l'attractivité touristique
- Étendre l'objectif à l'ensemble des équipements structurants (pas uniquement culture)
- Conforter la grande accessibilité

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- Enjeux de cadres supérieurs en forte croissance mais encore trop peu développés.
- La Rade est reconnue comme un espace à enjeu régional par le SRADDT PACA.
- L'université optimise la localisation de ses implantations.
- La saisonnalité et l'attractivité littorale restent forte.
- L'offre culturelle s'est étoffée depuis 2009.
- Optimisation des conditions d'accueil aux grandes portes d'entrées du territoire (gare Toulon, port, aéroport)

CU (L101-2 et L141-4)

- Objectifs des politiques publiques des équipements structurants.
- Objectifs des politiques publiques touristique et culturel.
(dans le DOO : objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (L141-6))



Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

RAPPEL PADD SCOT 1

2.2 ELABORER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (p.26 à 29)

- Diversifier la structure économique de l'aire toulonnaise : excellence économique, développement des services et du commerce, tourisme

- Pérenniser la capacité productive agricole

Doter l'économie des ressources nécessaires à son développement : loger les actifs, logistique nécessaire aux besoins, approvisionnement en matériaux

- Améliorer la performance des espaces économiques : aménager l'armature économique pour localiser la bonne activité au bon endroit, revaloriser et requalifier les espaces économiques

?

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

2.2 ELABORER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- L'enjeu est moins de diversifier que de conforter le positionnement économique sur les grandes filières (Défense, mer, économie résidentielle, numérique, tourisme)

- Développer la notion de (re)conquête agricole et l'axer sur des espaces propices à cette (re)conquête

- Enoncer les conditions d'accueil d'un développement économique vertueux (ex. : *recentrage du développement économique, renouvellement urbain, revalorisation et requalification, extensions maîtrisées ...*)

- Mise à jour de l'armature économique et des sites majeurs de développement

Maint : à maintenir

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- Un territoire dynamique (+1.000 emplois / an), qui s'appuie sur des filières d'excellence
- Un bassin d'emploi autonome, tertiaire (84% des emplois) et présentiel (79% des emplois)
- Les centres-villes concentrent 42% des emplois, les zones d'activités économiques 1/3
- Mutation des pôles Ouest et Est vers plus de « complexité urbaine »
- Dans le cœur d'agglomération, les axes routiers sont supports de développement tertiaires significatifs

CU (L101-2 et L141-4)

- Objectifs des politiques publiques en matière d'implantation commerciale, de développement économique et touristique (dans le DOO : orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces)

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise



RAPPEL PADD SCOT 1

2.3 REPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS (p.30 à 33)

- Accroître la production de logements et la recentrer dans le cœur de l'aire toulonnaise Produire 2.320 résidences principales/ an, à 60% dans TPM; privilégier le renouvellement urbain et les sites d'extensions maîtrisée
- Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages ainsi qu'aux actifs : parcours résidentiel, offre de logements sociaux, limiter la spéculation, Concevoir des logements adaptés à certains catégories de population
- Favoriser la mixité des fonctions dans les espaces d'habitat

2.3 REPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS

(p.30 à 33)

- Établir les nouveaux objectifs de productions de logements suivant les objectifs du territoire; en tenant compte des obligations faites en matière de logements sociaux, dans le respect des principes d'équilibre social, d'équilibre emploi / habitat, de cohérence urbanisme transport et de capacité d'accueil des communes. Redéfinir l'objectif de recensement dans TPM.
- Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages ainsi qu'aux actifs(…)
- Favoriser un développement résidentiel économique en espace, l'aménagement d'un cadre de vie de qualité et tendre vers la mixité des fonctions urbaines

Maint

Mod

Maint

Mod

Maint

Mod.

Aj. :

Maint : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- Un net ralentissement démographique
- Une part croissante des séniors
- Des prix déconnectés des revenus,
- Des objectifs SCoT atteints : + 3 101 log / an, TPM compte 72% de la construction neuve
- Une production de logements sociaux en hausse
- Un nouveau contexte: 4 EPCI qui doivent se doter d'un PLH

CU (L101-2 et L141-4)

- Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat
- Objectifs de la politique du logement
- (DOO : objectifs et principes de la politique de l'habitat au regard de la mixité sociale. Objectifs d'offre de nouveaux logements et objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants publics ou privés)

ménager le territoire

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour



AU

PROPOSITIONS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION

?

2.3 REPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS

(p.30 à 33)

- Établir les nouveaux objectifs de productions de logements suivant les objectifs du territoire; en tenant compte des obligations faites en matière de logements sociaux, dans le respect des principes d'équilibre social, d'équilibre emploi / habitat, de cohérence urbanisme transport et de capacité d'accueil des communes. Redéfinir l'objectif de recensement dans TPM.

- Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages ainsi qu'aux actifs(…)
- Favoriser un développement résidentiel économique en espace, l'aménagement d'un cadre de vie de qualité et tendre vers la mixité des fonctions urbaines

Lois
Art. 55 LOI
SRU+ LOI n° du
18 janvier
2013 relative à
la mobilisation
du foncier
public en
faveur du
logement et au
renforcement
des obligations
de production
de logement
social

Objectifs d'offre de nouveaux logements
et objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants publics ou privés)

RAPPEL PADD SCOT 1

2.4 PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTE (p.34 à 37)

- Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant
- Assurer la cohérence urbanisme – TC
- Définir le maillage des modes doux de déplacements
- Repenser la desserte des espaces économiques et touristiques
- Développer une politique de stationnement
- Acheter le réseau autoroutier et améliorer le réseau routier local
- Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises

Mod

REPÈRES

Maint : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

PROPOSITIONS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION

- Énoncer les objectifs révisés de maîtrise de la demande de déplacement : recentrage de l'habitat sur le cœur d'agglomération, rôles des centralités dans l'accueil du développement, secteurs privilégiés pour organiser la cohérence urbanisme-transport ;
- Énoncer les ambitions en termes de poursuite de développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile à l'horizon 2030 (transports en commun interurbain et urbain, grands itinéraires cyclables, parking-relais, aires de covoiturage, intermodalité)
- Énoncer des ambitions sur le stationnement plus en rapport avec les besoins quotidiens des habitants
- Mettre à jour les grands projets (auto)routiers (élargissement A57 ...)
- Mettre à jour les enjeux de l'organisation des flux de transports et de marchandises

CU (L101-2 et L141-4)
Diminution des obligations de déplacements motorisés et développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
Objectifs des politiques publiques en matière de transports et des déplacements, en intégrant une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement
(DOO : favoriser le développement dans les secteurs desservis par les transports collectifs et le désenclavement par transports collectifs des secteurs urbanisés qui le nécessitent)



Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour menager le territoire

Objectif 1 : encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

1. Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise
2. Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise

Objectif 2 : afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

1. Affirmer une ambition métropolitaine
2. Élaborer une stratégie de développement économique
3. Répondre aux besoins en logements
4. Promouvoir une offre de transports collectifs performante

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

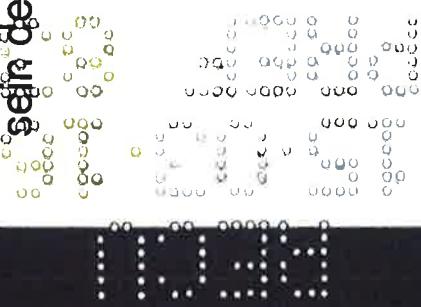
1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains
3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

SCOT 1

?

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains



Maint

Maint

Aj

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

1. Apaiser la ville
2. Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains
3. Répondre au défi de la transition énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Aj

Objectif 4 : Projeter un territoire qui compose avec les risques et qui gère durablement ses ressources

1. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
2. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine
3. Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
4. Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

Maint

Maint



AU

Maint : à maintenir / actualiser

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

RAPPEL PADD SCOT 1

3.1 APAISER LA VILLE (p.40 à 43)

- Promouvoir une ville plus accueillante : Rendre les déplacements possibles pour tous, favoriser les modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques, améliorer la qualité des espaces publics, développer l'animation urbaine et conforter l'offre culturelle, sportive et de loisirs
- Prendre en compte les nouveaux modes et rythmes de vie
- Participer à la cohésion sociale du territoire
- Diminuer l'exposition aux nuisances: diminuer les répositions aux nuisances sonores, réduire les émissions atmosphériques

Maint

Maint : à maintenir

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

- Promouvoir une ville plus accueillante : Rendre les déplacements possibles pour tous, favoriser les modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques, améliorer la qualité des espaces publics, développer l'animation urbaine et conforter l'offre culturelle, sportive et de loisirs
- Prendre en compte les nouveaux modes et rythmes de vie
- Participer à la cohésion sociale du territoire
- Diminuer l'exposition aux nuisances: diminuer les répositions aux nuisances sonores, réduire les émissions atmosphériques

Maint

Doc. Supérieur
PEB

Doc. de référence
- PPA
- PPBE

- Classement sonore
infra terrestre

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- Les espaces publics se rénovent. Plus de place aux modes actifs, notamment dans les centralités. Des marges de progrès en entrées de villes, pôle Est et Ouest
 - Nuisances sonores mieux gérées (classement sonore des infra de transports; cartes stratégiques du bruit de TPM; PPBE, PEB). 20% de la population réside à moins de 300 mètres des voies très bruyantes (catégorie 1)
 - Emissions de pollutions en baisse, en deçà des seuils, sauf l'Ozone. 3% de la population exposée à des dépassements de seuil NO2 en 2011.
- cu (L101-2 et L141-4)**
- Diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
 - Préservation de la qualité de l'air

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité



AU

RAPPEL PADD SCOT 1

3.2 ENTRETENIR UNE QUALITÉ PAYSAGERE AU SEIN DES ESPACES URBAINS (p.44 - 45)

- Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise
- Améliorer la qualité des entrées d'agglomération et de ville
- Améliorer l'insertion paysagère des projets d'aménagement
- Aménager une armature de parcs et jardins

?

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

3.2 ENTRETENIR UNE QUALITÉ PAYSAGERE AU SEIN DES ESPACES URBAINS

- Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise
- Améliorer la qualité des entrées d'agglomération et de ville
- Améliorer l'insertion paysagère des projets d'aménagement
- Aménager une armature de parcs et jardins

Maint

Maint : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

REPERES

- Eléments de bilan / diagnostic**
- Les sites bâtis d'intérêt paysager identifiés au SCoT sont préservés
 - Des projets urbains et architecturaux dont la qualité progresse (intégration urbaine, intégration des problématiques environnementales plus poussées ...)
 - Un bon maillage de parcs (50% de la population résident à moins de 500 mètres d'un espace vert aménagé)
 - Des marges de progrès sur les paysages urbains des entrées de ville

CU (L101-2 et L141-4)

- Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- (DOO : principes de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville)

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

RAPPEL PADD SCOT 1

?

- Diminuer les consommations énergétiques (p.51-52)
- Développer la production d'énergies renouvelables (P.52)

Mod

Maint : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

Prendre en compte les nouvelles obligations : Les schémas de cohérence territoriale [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air.

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION



- Eléments de bilan / diagnostic
- La consommation moyenne en 2014 est de 27 MWh/hab/an, dans la moyenne du Var et de PACA.
- Le bâtiment, 1^{er} poste de conso. d'énergie (63%), suivi des transports (32%) – les transports, 1^{er} émetteurs de gaz à effet de serre.
 - En dehors des transports, l'électricité couvre 63% des besoins en énergie. Situation de péninsule électrique.
 - Le territoire couvre en énergie renouvelable 4,2% de ses besoins. Evaluation d'un potentiel brut pouvant couvrir 16% des besoins et 30 % des besoins électricques.
- CU (L101-2 et L141-4)
- Amélioration des performances énergétiques
 - Diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

RAPPEL PADD SCOT 1

3.3 CONCEVOIR UN MODE DE DEVELOPPEMENT QUI COMPOSE AVEC LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (p.46 à 49)

- Prendre en compte les risques naturels : le risque incendie, le risque mouvement de terrain et l'érosion du trait de côte
- Prendre en compte les risques technologiques

?

Objectif 4 : Projeter un territoire qui compose avec les risques et qui gère durablement ses ressources

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

3.3 CONCEVOIR UN MODE DE DEVELOPPEMENT QUI COMPOSE AVEC LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- | | | |
|-------|-----|-------|
| Maint | Mod | Maint |
| | | |
- Déplacement de l'enjeu de maîtrise du risque incendie vers le risque inondation
 - Prendre en compte les risques technologiques



Maint : à maintenir
Mod. : à modifier
Aj. : à ajouter / à développer

REPERES

Eléments de bilan / diagnostic

Des risques technologiques bien maîtrisés

- Des aléas naturels, notamment inondations, portent un enjeu majeur dans la sécurité des personnes et des biens.
- Pour la première fois, le SCoT se dote d'une vision d'ensemble de l'aléa érosion – submersion du trait de côte.

CU (L101-2 et L141-4)

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques
- (DOO : les principes de prévention des risques)



AU

PADD SCOT 1

3.4 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACTIVITE HUMAINE (p.50 à 52)

- Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales

- Une métropole attentive à ses ressources en eau et à ses milieux aquatiques : assurer la satisfaction des besoins en eau, préserver la qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignades
- Une métropole qui assure de manière durable sa production de déchets

- Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise

Maint

Mod

Maint

Maint

Maint : à maintenir

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

REPÈRES

Eléments de bilan / diagnostic

- L'urbanisme durable se développe dans le territoire
- La ressource en eau est correctement gérées
- La qualité des eaux de baignade s'est grandement améliorée
- Les déchets sont bien traités et valorisés (UVE du Lagoubian). Une sous-capacité dans l'Est du SCoT.

CU (L101-2 et L141-4)

- Protection des milieux naturels
- Préservation de la qualité de l'eau
- Préservation et mise en valeur des ressources naturelles
- (SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé en 2015 – SAGE Gapeau en cours)



PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION

3.4 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACTIVITE HUMAINE

- Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales

- Enjeu de diversification des ressources en eau
- poursuite de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et des eaux de baignades

- Une métropole qui assure de manière durable sa production de déchets
- Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise

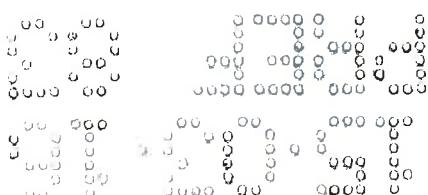
Maint : à maintenir

Mod. : à modifier

Aj. : à ajouter / à développer

?

LES GRANDS OBJECTIFS DU VOLET LITTORAL ET MARITIME



AU

RAPPEL DU CONTENU REGLEMENTAIRE D'UN VOLET LITTORAL ET MARITIME DE SCOT

Fixer les orientations fondamentales en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

Dans ce but,

- il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs ;
- il précise
 - dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces derniers et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.
(= interface terre/mer) ;

les mesures de protection du milieu marin ;
il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires s'il en est prévu.
il comprend également les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élabo ration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document.

C'est-à-dire :

Des documents graphiques décrivant : (Art. 4 du décret de 1986)

- Les caractéristiques du milieu marin ;
- L'utilisation des espaces maritimes et terrestres ;
- La vocation des différents secteurs ;
- Les espaces bénéficiant d'une protection particulière ;
- L'emplacement des équipements existants et prévus.

Des annexes comprenant : (Art. 4 du décret de 1986)

- La liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma ;
- Une note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus ;
- Une note sur l'érosion marine.



Volet littoral et maritime

DEBAT D'ORIENTATIONS SUR LES OBJECTIFS DU VLM, TELS QU'IDENTIFIES A CE JOUR DANS LA COMMISSION ET DANS LES COMITES TECHNIQUES

GRANDS CONSTATS DU DIAGNOSTIC

?

Constat n°1 : un phénomène érosion et/ou submersion localisé et impactant à différents degrés

Constat n°2 : une grande biodiversité et une richesse écologique, bien identifiées, bien préservées par la réglementation et bien gérées, mais ponctuellement fragilisées

Constat n° 3 : vers une atteinte généralisée des objectifs européens pour la qualité des masses d'eau côtières et des besoins indispensables de dragage des ports

PROPOSITION DE GRANDS OBJECTIFS

OBJECTIF I Assurer une gestion durable du trait de côte et réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion / submersion et élévation de niveau de l'océan

OBJECTIF II. Créez les conditions d'un équilibre entre le développement de l'espace littoral et marin, la préservation de la richesse écologique, la qualité des eaux côtières et des sédiments marins

Volet littoral et CEJAQU'Rne

DEBAT D'ORIENTATIONS SUR LES OBJECTIFS DU VLM, TELS QU'IDENTIFIES A CEJAQU'Rne DANS LA COMMISSION ET DANS LES COMITES TECHNIQUES

GRANDS CONSTATS DU DIAGNOSTIC



Constat n°4 : une multiplicité d'usages présents dans 4 bassins maritimes aux vocations plus ou moins spécialisées

Constat n° 5 : pas ou peu d'exploitation de ressources marines nouvelles et de développement d'activités nouvelles mais des acteurs mobilisés

Constat n° 6 : des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques

Constat n° 7 : des conflits d'usages ponctuels et surtout saisonniers

Constat n° 10 : Provence Méditerranée, premier territoire du Var pour la concentration d'établissements et d'emplois dans l'économie maritime (plaisance, nautisme, R&D, pêche...)

Constat n° 8 : une demande de places pour les navires de plaisance non satisfait qui dépasse les capacités d'accueil dans les ports, les zones de mouillages sous AOT et à terre

Constat n° 9 : une interface terre-mer variée aux multiples facettes

PROPOSITION DE GRANDS OBJECTIFS

OBJECTIF III. Maintenir et valoriser les activités liées à la mer

OBJECTIF IV. Maîtriser et organiser l'accès à la plaisance à terre et en mer

OBJECTIF V. Promouvoir un cadre de vie de qualité sur l'espace littoral

MERCI DE VOTRE ATTENTION